

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 17

Procurations : 2

Convocation : 1^{er} décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, M. TORRENT Xavier (arrivé après délibération budget annexe – investissement), Mme SOLA Sylvie et Mme VILA ABARCA Alexandra.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

Mme DEJARDIN Marie-Anne donne procuration à Monsieur LAFFORGUE Guy.
M. LLENSE Gérard donne procuration à Mme PAJOT Christine.

Stéphane LORD a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022
- RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE
- BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3
- BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – AUTORISATION INVESTISSEMENT 2023
- BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°2
- BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – AUTORISATION INVESTISSEMENT 2023
- TARIFS COMMUNAUX – CASIERS ENFEU CIMETIERE
- TARIF ASSAINISSEMENT
- FONCIER – VENTE MAISON D'AX
- SYDEEL – GROUPEMENT DE MARCHÉ ÉLECTRICITÉ
- INTERCOMMUNALITÉ
 - DEMANDE DE RETRAIT DE CORBERES LES CABANES
 - RÉPARTITION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT
- RÈGLEMENT INTÉRIEUR – PUBLICATION
- RPQS 2021 – ASSAINISSEMENT
- RPQS 2021 – EAU POTABLE
- AFFAIRES DIVERSES

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire propose de voter l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans des domaines bien précis.

Les décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal ont été les suivantes :

Objet	Structure	Montant €	Date de décision
Extension éclairage public Parking Clave verte	SYDEEL	4 825,22 € TTC	04/10/2022
Aménagement quai de bus et agrandissement stationnement Parking Clave Verte	LA COLAS	24 462,50 € HT 29 355,00 € TTC	24/10/2022
Assurances statutaires CNRACL	CNP ASSURANCES	Taux 7,31 %	29/11/2022
Assurances statutaires IRCANTEC	CNP ASSURANCES	Taux 1,65 %	29/11/2022
Logiciel finances et ressources humaines - Maintenance	INETUM	1 937,10 €	29/11/2022

Guy LAFFORGUE : concernant les décisions du Maire, j'aimerais bien qu'apparaisse le HT car les seuils de marchés publics sont exprimés en HT ?

René LAVILLE : pour le SYDEEL, les montants sont toujours exprimés en TTC dans les conventions et ce n'est pas la commune qui passe le marché et pour le logiciel, c'est de la maintenance et non pas le logiciel qui est déjà acheté.

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative N°3 sur le budget principal communal afin d'équilibrer les chapitres en section de fonctionnement et d'investissement. En effet, des mouvements sont à effectuer pour équilibrer les sections et ajuster les amortissements.

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
60633 Fournitures de voirie	360,00 €	2152 Installation de voirie	1 900,00 €
60632 Fourniture de petit équipement	-1 420,05 €	2151 Réseaux de voirie	-1 900,00 €
60671 Fournitures scolaires M	1 200,00 €	2188 Immobilisations corporelles	2 600,00 €
60672 Fournitures scolaires E	450,00 €		
637 Autres impôts, taxes et versement assimilés	60,00 €	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	-3 249,95 €
6811 (042) Dotation aux amortissements et immobilisations incorporelles	-649,95 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	-649,95 €

Recettes		Recettes	
		2111 Terrains nus	-1 605,00 €
		28051 Concessions et droits similaires	872,16 €
		281568 Autres matériels et outillage	82,89 €
TOTAL	0,00 €		-649,95 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la décision modificative N°3 présentée ci-dessus sur le budget principal communal 2022.

BUDGET PRINCIPAL – INVESTISSEMENT 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L. 1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

BUDGET PRINCIPAL

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : **705 472,77 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **176 368,19 €** (= 25% x 705 472,77 €) maximum jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Nature	Chapitre	Lib. Nature	Voté	1/4
2313	916	Constructions	109 098,45 €	27 274,61 €
202	20	Frais liés à la réal.doc.Urb. et Num. Cadastre	18 478,22 €	4 619,56 €
2031	20	Frais d'études	99 080,00 €	24 770,00 €
2033	20	Frais d'insertion	2 000,00 €	500,00 €
2111	21	Terrains nus	25 000,00 €	6 250,00 €
2128	21	Autres agencementset aménag.terrains	36 000,00 €	9 000,00 €
21311	21	Hôtel de ville	5 000,00 €	1 250,00 €
21316	21	Equipements du cimetière	30 000,00 €	7 500,00 €
21318	21	Autres bâtiments publics	32 000,00 €	8 000,00 €
2135	21	Install. Générales,agenc. aménag. Const	2 000,00 €	500,00 €
2138	21	Autres constructions	103 500,00 €	25 875,00 €
2151	21	Réseaux de voirie	18 100,00 €	4 525,00 €
2152	21	Installations de voirie	1 900,00 €	475,00 €
21533	21	Réseaux câblés	3 822,48 €	955,62 €
21568	21	Autre matériel et outillage d'incendie	35 000,00 €	8 750,00 €
21578	21	Autre matériel et outillage de voirie	3 000,00 €	750,00 €
2158	21	Autres install., matériel outill. Techn.	22 000,00 €	5 500,00 €
2183	21	Matériel de bureau et mat. informatique	1 750,05 €	437,51 €
2188	21	Autres immobilisations corporelles	42 600,00 €	10 650,00 €
2313	23	Constructions	100 000,00 €	25 000,00 €
238	23	Avances versées sur cdes d'immo. corpor.	5 000,00 €	1 250,00 €
2041582	204	Autres group.- Bâtiments et installations	5 001,09 €	1 250,27 €
20421	204	Biens mobiliers, matériel et études	3 822,48 €	955,62 €
2051	20	Concessions et droits similaires	1 320,00 €	330,00 €
			705 472,77 €	176 368,19 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile au mandatement de ces dépenses.

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative N°2 sur le budget annexe afin d'équilibrer les chapitres en section de fonctionnement et d'investissement. En effet, des mouvements sont à effectuer pour équilibrer les sections et ajuster les amortissements.

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
6378 Autres impôts, taxes et reversements assimilés	-22 513,00 €	1641 Emprunts	2 500,00 €
701249 Reversement redevance pollution domestique	33 340,00 €	2156 Matériel spécifique d'exploitation	2 767,32 €
706129 Reversement redevance modernisation réseaux	18 542,00 €	2158 Autres	-10 531,64 €
6063 Fournitures d'entretien	-6 240,00 €		
6155 Sur biens mobiliers	-1 379,00 €		
6064 Fournitures administratives	-151,68 €		
626 Frais postaux	-90,00 €		
6811 (042) Dotations aux amortissements	-5 264,32 €		
TOTAL	16 244,00 €	TOTAL	-5 264,32 €
Recettes		Recettes	
7011 Eau	6 269,00 €	2803 Frais études, de recherche et de développement	5,60 €
704 Travaux	1 655,00 €	2813 Constructions	27,72 €
701241 Redevance pollution	1 600,00 €	28156 Matériel spécifique d'exploitation	-3 017,14 €
706121 Redevance moderne réseau	1 295,00 €	2818 Autres immobilisations corporelles	-2 280,50 €
70611 Redevance d'assainissement	5 425,00 €		
TOTAL	16 244,00 €	TOTAL	-5 264,32 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la décision modificative N°2 présentée ci-dessus sur le budget annexe 2022.

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – INVESTISSEMENT 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L. 1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

BUDGET ANNEXE

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 221 039,42 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 55 259,86 € (= 25% x 221 039,42 €) maximum jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Nature	Chapitre	Lib. Nature	Prévu	1/4
2313	614	Constructions	25 000,00 €	6 250,00 €
203	20	Frais d'études, recherch. develop. insert.	50 000,00 €	12 500,00 €
2158	21	Autres	143 272,10 €	35 818,03 €
2156	21	Matériel spécifique d'exploitation	2 767,32 €	691,83 €
			221 039,42 €	55 259,86 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile au mandatement de ces dépenses.

ENFEUX

Monsieur le Maire propose de modifier le tarif du casier enfeu à 1 950,00 € à compter du 1^{er} janvier 2023 et modifie les tarifs communaux comme suit :

OBJET	MONTANT EN €
Photocopie NB	0,30 €
Photocopie couleur	0,50 €
Document administratif	0,18 €
Droit de place	8,00 €

CIMETIERE	Montant en €
2 m ²	220,00 €
6 m ²	660,00 €
7 m ²	770,00 €
9 m ²	990,00 €
casier enfeu	1 950,00 €
casier crématiste	496,00 €

LOCATION SALLES COMMUNALES	Corneilla	Extérieur
Salle des fêtes WE	100,00 €	200,00 €
Caution salle des fêtes	300,00 €	300,00 €
Location salle voûtée	200,00 €	400,00 €
Caution salle voûtée	300,00 €	300,00 €
Location avec vaisselle	270,00 €	500,00 €
Caution vaisselle	300,00 €	300,00 €
Assiette cassée	5,00 €	5,00 €
Verre cassé	5,00 €	5,00 €
Salle Força Réal	800,00 €	1 000,00 €
Caution salle Força Réal	1 500,00 €	1 500,00 €

Location vaisselle salle Força Réal	1 000,00 €	1 200,00 €
Cautiion vaisselle	300,00 €	300,00 €
Assiette cassée	5,00 €	5,00 €
Verre cassé	5,00 €	5,00 €

LOCATION MATERIEL	Montant à l'unité	Cautiion
Table	2,00 €	100,00 €
Chaise	1,00 €	
Barrière	2,00 € par jour	
Benne	1 ^{ère} location gratuite par foyer année civile	350,00 €
	30,00 €/ benne la journée	
	50,00 € / benne le we	350,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte les tarifs communaux présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023 :

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra)

4 voix CONTRE (Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard par procuration, Mme PAJOT Christine)

0 Abstention

Guy LAFFORGUE : l'entreprise a été choisi et je ne comprends pas pourquoi cela ne figure pas dans les décisions du Maire.

René LAVILLE : on avait évoqué le projet lors de la dernière séance de Conseil municipal mais effectivement la décision finale n'apparaît pas dans la liste, c'est un oubli, elle sera inscrite la prochaine fois.

Guy LAFFORGUE : en précisant le montant HT et TTC. Le prix proposé pour un casier enfeu est cher par rapport au devis.

Christine PAJOT : si on divise le montant des travaux par le nombre de casiers, c'est trop cher.

René LAVILLE : mais on peut avoir d'autres travaux d'aménagement du cimetière à réaliser.

Guy LAFFORGUE : à ce moment-là, quand il y aura de nouveaux travaux, les nouveaux paieront ce qu'ils devront. Je trouve que c'est très cher de faire payer cette somme à des gens modestes.

René LAVILLE : je maintiens cette proposition.

Guy LAFFORGUE : ce serait bien de faire un tour de table et en discuter.

René LAVILLE : on en a déjà discuté et la majorité est d'accord pour proposer ce tarif afin d'anticiper l'avenir.

TARIF ASSAINISSEMENT

Vu la délibération N°65/2020 du 30 octobre 2020 relative à la tarification de l'eau et modalité de facturation,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser les tarifs l'assainissement. Il est proposé d'augmenter le prix de l'assainissement de 7% à compter du 1^{er} janvier 2023 et de les établir comme suit :

	Frais Fixes	Prix
ASSAINISSEMENT	35,00 €	1,51 € / m ³
ASSAINISSEMENT FORAGE	35,00 €	1,52 € / m ³

Les tarifs pour l'eau restent inchangés ainsi que les modalités de facturation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs l'assainissement susmentionnés à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'application de la présente délibération.

Christine PAJOT : est-ce fait pour augmenter les dépenses en fonctionnement ou pour permettre de réaliser plus d'investissements ?

René LAVILLE : ce sont des recettes de fonctionnement mais qui permettront de transférer un montant plus important en investissement et réaliser plus de travaux notamment ceux de la STEP car (pompe a été changée pour améliorer le château d'eau).

Guy LAFFORGUE : le montant de l'agrandissement de la STEP a été évoqué à 1,8 millions €, est-ce que c'est le chiffre qui avait été annoncé par l'équipe précédente 2018 hors foncier ? il avait été évoqué l'agrandissement ou une nouvelle station à 2,2 millions € et toujours sans le foncier, est-ce qu'il y a eu des contacts de pris pour l'acquisition des terrains ?

René LAVILLE : c'était 1,2 millions € pour l'agrandissement et 1,8 millions € pour une nouvelle station sans le foncier. Mais après avoir vu tous les organismes compétents, il fait partir sur 1,8 millions € pour l'agrandissement car tous les matériaux ont augmenté, c'est une estimation. Pour les terrains, nous avons pris contact avec le propriétaire concerné et une base de prix d'achat est en discussion.

FONCIER – VENTE MAISON D'AX

Vu la délibération N°53-2020 en date du 29 septembre 2020 en faveur de la vente de principe de la Maison d'Ax,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 21 novembre 2022 estimant les immeubles, Maison d'Ax, cadastrée C 3054, à la somme de 510 000,00 € avec marge de 15%,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir été destinataire d'une offre d'achat concernant la Maison d'Ax, cadastrée C 3054 située 2, rue de la Poste, 66550 Corneilla la Rivière, formulée par l'agence immobilière SAFTI pour Monsieur Jean COPPENS. Le prix proposé est de 454 000,00 € frais d'agence inclus pour une surface estimée à 520 m² habitable et 494 m² de terrain, conforme à l'avis des domaines.

Cette offre d'achat est grevée de condition suspensives, émise par l'acquéreur, à savoir :

- Permis purgé de tout recours,
- Financement (600K sur 2 ans au taux de 3% maximum),
- Versement d'un acompte si souhaité après purge de la DIA.

Après en avoir délibéré à :

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra)

4 voix CONTRE (Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard par procuration, Mme PAJOT Christine)

0 Abstention

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'offre d'achat formulée par l'agence immobilière SAFETY pour Monsieur Jean COPPENS concernant la Maison d'Ax, cadastrée C 3054 située 2, rue de la Poste, 66550 Corneilla la Rivière, pour un montant de 454 000,00 € frais d'agence inclus ainsi que les conditions suspensives émises par l'acquéreur et détaillées ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la vente de la Maison d'Ax par acte notarié auprès de Maître Nancy ROSAS, 2 rue Victor Hugo, 66130 Ille sur Têt ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que tout acte à intervenir relatif à la vente du bien.

René LAVILLE : comme nous l'avons toujours dit, cette maison a un coût de remboursement (presque 19 000 € d'emprunt par an plus la taxe foncière). Pour faire Halloween c'est bien mais ce n'est pas ça qui va rentabiliser. Et si on souhaite continuer les travaux, il y en pour 600 000,00 € minimum de plus. Actuellement, la Mairie n'a pas la capacité financière d'investir cette somme dans des travaux pour

Guy LAFFORGUE : le lotissement derrière le stade est éclairé toute la nuit et le clocher de l'Eglise aussi, est-ce que l'on peut les éteindre aussi ?

René LAVILLE : le lotissement est géré par l'Office 66 et nous leur avons demandé d'éteindre mais sans succès. On regardera pour le clocher. En attendant, on continue l'extinction de l'éclairage public à certaines heures, on a diminué la plage horaire de chauffage aux écoles depuis l'année dernière et changé les radiateurs type « grille-pain ». Pour économiser, on fait également la chasse au gaspillage d'énergie.

TAXE D'AMENAGEMENT - REPARTITION INTERCOMMUNALE

Vu l'article 109 de la loi N°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relatif notamment à l'obligation de réversion de la taxe d'aménagement entre commune membres et EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°5 du Conseil communautaire en date du 26 octobre 2022 relative à la répartition de la taxe d'aménagement,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider le reversement de la taxe d'aménagement à savoir 100% sur les zones d'activités économiques, ZAE, uniquement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur du reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes de Roussillon Conflent à hauteur de 100% sur les ZAE uniquement.

INTERCOMMUNALITE – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE CORBERE LES CABANES

Vu la délibération N°2022/19 du Conseil municipal de la commune de Corbère les Cabanes en date du 8 juin 2022 relative à la demande de retrait de la communauté de communes de Roussillon Conflent pour une adhésion à l'intercommunalité des Aspres selon la procédure de droit commun fixée à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2 du Conseil communautaire de la communauté de communes de Roussillon Conflent en date du 26 octobre 2022 prise en faveur de départ (principe),

Considérant que le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter en faveur du retrait de la commune de Corbère les Cabanes de la communauté de communes de Roussillon Conflent.

Après en avoir délibéré à :

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra)

0 voix CONTRE

4 Abstentions (Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard par procuration, Mme PAJOT Christine)

Le Conseil Municipal se prononce en faveur du retrait de la commune de Corbère les Cabanes de la communauté de communes de Roussillon Conflent.

Guy LAFFORGUE : j'ai interrogé le Président de Roussillon Conflent et lui ai demandé sa position et connaître ses arguments et il a dit être pour car il ne voulait pas s'opposer à la souveraineté d'un Conseil Municipal.

REGLEMENT INTERIEUR - PUBLICATION

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal en ajoutant un chapitre sur l'expression des conseillers municipaux d'opposition.

faire un hôtel de ville, la Mairie est très bien installée pour le moment, et il ne faut pas oublier le fonctionnement de la Maison d'Ax : plus c'est grand, plus ça coûte surtout avec l'augmentation de l'énergie. Aujourd'hui, nous sommes prêts à vendre ce bâtiment.

Guy LAFFORGUE : le transfert de la Mairie à la Maison d'Ax est un projet de l'ancienne municipalité auquel nous nous sommes toujours opposés. Nous avons eu un échange René et nous étions d'accord sur ce point. On n'en avait déjà parlé et je pensais qu'il aurait été possible de dynamiser le centre du village en faisant quelque chose de cet immeuble et que l'on se serait donné le temps de la réflexion. Je ne suis pas d'accord sur la vente du bien car on peut faire quelque chose. Si vous me demandez la maintenant, quoi faire, je ne peux pas vous dire, je n'en sais rien, il faut avoir un temps de réflexion.

Dominique DIUMENGE : c'est bien le temps de la réflexion mais ça a un coût par an.

Guy LAFFORGUE : on peut imaginer un projet avec la réalisation d'un bail emphytéotique. Il y a des possibilités. Je suis contre le fait de se séparer d'un des seuls biens remarquables de Corneilla d'autant plus que c'est un engagement du PADD de votre part : c'est préserver l'identité corneillanaise. Est-ce que la Maison d'Ax ne fait pas partie de l'identité corneillanaise comme la cave coopérative, comme l'école ? C'est dommage de se séparer de ce bien. L'approche financière immédiate, je comprends mais il faut en tant qu' élu avoir une vision qui va un peu plus loin.

Philippe MARIN : redynamiser, c'est un joli mot mais quand on n'a pas d'idées, il n'y a pas de solution. Je tiens à te signaler qu'un bureau d'études a coûté 50 000,00 € pour donner comme idée faire un hôtel de ville alors quelle est l'idée ? Quel que soit le projet, la mise aux normes du bâtiment est estimée à 600 000,00 € minimum.

Sylvie SOLA : c'est un non-sens de s'opposer à la vente alors qu'aujourd'hui, on a l'opportunité de dégager un problème financier car cette maison coûte de l'argent, elle va finir par s'abîmer. Alors on ne va pas réaliser une Mairie digne de Perpignan alors que des gens sont modestes, ont peu de revenus et on ne peut pas impacter sur les impôts des contribuables un coût pour une maison qui ne sert à rien.

Guy LAFFORGUE : On aurait pu mettre en place un bail emphytéotique, je crois que vous avez à Corneilla le chef cuisinier qui est mondialement connu et ça c'est un exemple.

Anne BATAILLE : mais vous croyez que l'on vous a attendu pour le proposer ?

René LAVILLE : je n'ai pas oublié de les contacter, que ce soit lui ou sa maman et ça ne les intéresse finalement pas. J'ai eu une opportunité en début de mandat, une personne souhaitait l'acheter à un prix plus important. Mais des gens bien attentionnés de Corneilla nous ont fait perdre cette vente. Des opportunités comme celle-ci, il n'y en a pas eu beaucoup et aujourd'hui c'est le seul qui fait une proposition raisonnable.

Christine PAJOT : ce sont des appartements pour faire du locatif ?

René LAVILLE : revente et pour faire du locatif derrière donc une rentrée de foncier.

Guy LAFFORGUE : mais ça on aurait pu le faire.

Dominique DIUMENGE : et on prend l'argent où pour la mise aux normes ?

Guy LAFFORGUE : je ne suis pas insensible à l'aspect financier mais j'ai des sensibilités patrimoniales, je pense que c'est dommage.

Dominique DIUMENGE : portez vous acquéreur dans ce cas.

René LAVILLE : j'ai essayé de contacter des personnes pour implanter une activité dans cette bâtisse. En attendant, la vente de ce bien permettra de rembourser l'emprunt réalisé pour l'achat et cela permettra de se projeter sur l'achat de la Paraguère en centre bourg pour aménager un parking.

SYDEEL – GROUPEMENT DE COMMANDE MARCHE ELECTRICITE

Comme les deux années précédentes, il est proposé de renouveler l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés proposé par le SYDEEL.

Après avoir présenté les modifications présentes en annexe de la délibération, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le règlement intérieur du Conseil municipal.

Guy LAFFORGUE : rien ne me choque mais ça aurait été bien que l'on en parle avant ; j'ai regardé la législation et 2500 caractères c'est correct.

René LAVILLE : nous avons un cabinet d'avocats qui sont nos garants juridiques.

RAPPORT SUR LE PRIX DE LA QUALITE ET DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

ENTENDU la présentation du rapport par Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Corneilla la Rivière pour l'année 2021 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de le transmettre aux services Préfectoraux en même temps que la présente délibération ;
- **DE METTRE** en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

RAPPORT SUR LE PRIX DE LA QUALITE ET DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

ENTENDU la présentation du rapport par Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune de Corneilla la Rivière pour l'année 2021 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de le transmettre aux services Préfectoraux en même temps que la présente délibération ;
- **DE METTRE** en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Guy LAFFORGUE : demande si possible d'obliger les habitants à mettre compteur à l'extérieur

René LAVILLE : on les pose à l'extérieur au fur et à mesure des travaux mais je ne pense pas qu'il soit obligatoire pour les anciennes habitations.

AFFAIRES DIVERSES

Le Maire informe des éléments suivants :

Ateliers techniques : un vol de matériel a été réalisé aux ateliers techniques d'un montant estimé à 5 000,00 € (3 jours avant l'installation d'une alarme). Depuis, le site est protégé de matériel et alarme maintenant en place.

L'entreprise CAMAR retirera les poteaux électriques situés le long des anciens cyprès en même temps que le chantier de destruction des quais de l'ancienne cave.

Une personne se propose de prendre les cuves extérieures de l'ancienne cave (démonter et récupération des deux cuves)

Clocher de l'église : les travaux seront programmés en début d'année 2023 (report de cette fin d'année).

Guy LAFFORGUE : la chapelle est ruinée ce serait bien de décroûter et refaire et que tu fasses faire un devis.

Calendrier :

- **Repas des agents communaux** : le 10/12/2022 aux ateliers municipaux, une invitation a été envoyée par mail à tous les conseillers municipaux ;
- **Repas des aînés** : le 16/12/2022, bal musette et repas confectionné par membre du Conseil Municipal et du CCAS ;
- **Vœux 2023** : les vœux du Maire se dérouleront le vendredi 13 janvier 2023 à l'Espace Força Real à partir de 18h30.

Intercommunalité : lors du dernier Conseil communautaire a été évoqué le sujet d'un groupement de commande réalisé avec la commune d'Ille sur Tet dans le cadre de la création d'un groupe scolaire et d'un bâtiment périscolaire et extrascolaire. Après lecture de la notice communautaire, le Maire exprime son incompréhension et informe du même état d'esprit de ses collègues Maires.

Guy LAFFORGUE : je ne comprends pas tout et dans cette codecodo, tout le monde parle dans les couloirs mais personne ne dit rien en séance au moment du vote. La dernière fois, j'ai dit que je ne voulais être complice de cette inaction.

René LAVILLE : cette fois-ci, il y a quand même une prise de conscience mais j'étais persuadé que le changement de président serait bon. Quand il a commencé à titulariser un certain nombre d'agents alors que l'audit réalisé demandait de réduire le personnel, je lui ai dit que je n'étais pas d'accord et il a répondu « C'est moi qui commande ». A partir de ce moment-là, je me suis dit ce n'est plus la peine, on quitte cette intercommunalité. Des indemnités intercommunales ont été votées pour les vice-présidents et je les ai refusées.

A l'époque, cette intercommunalité aurait pu trouver des recettes avec le projet éolien mais personne ne l'a défendu. D'ailleurs, je tiens à ajouter que j'aurai été tenté de te suivre sur la question du prix des repas de cantine.

René LAVILLE : de plus, un autre sujet parle d'une parcelle qui a coûté 700 000,00 € (acquisition, frais divers, études, ...) à la codecodo et est revendue 265 000,00 €. J'ai appris qu'ils avaient décidé d'acheter un autre terrain pour le même projet et il sera demandé de mettre des conditions dans l'achat pour éviter les mêmes dépenses que pour le premier (conditions suspensives).

Je me permets de donner ce genre d'informations pour que le Conseil soit au courant et malheureusement, avec toutes ces décisions, le départ de Corbères les Cabanes, de Corneilla la Rivière, il est fort possible que d'autres communes soient amenées à partir.

Guy LAFFORGUE : ça ne durera pas jusqu'à la fin du mandat, personne n'a pris les bonnes décisions pour la sauver.

Divers :

Guy LAFFORGUE : au cimetière il y a une branche de cyprès qui est malade (donc juste la branche à couper)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

LAVILLE René 	BATAILLE Anne 	LORD Stéphane 	PROFFIT France 
MARIN Philippe 	GHYS Patricia 	BALANGER Jean-François 	REDO Fabienne 
TORRENT Xavier 	LIMOUZI MICHEU Angélique 	CLOTTES Gilles 	SOLA Sylvie 
DIUMENGE Dominique 	VILA-ABARCA Alexandra 	BARRERA Roland 	LAFFORGUE Guy 
PAJOT Christine 	LLENSE Gérard 	DEJARDIN Marie-Anne 	